

Direction de la justice,  
des affaires communales et  
des affaires ecclésiastiques  
du canton de Berne  
Münstergasse 2  
3011 BERNE

*gem.agr@jgk.be.ch*

La Neuveville, le 26 juin 2014

**Modification de l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo) : introduction échelonnée du principe de la comptabilité d'exercice dans les systèmes de compensation des charges – Avis du Conseil du Jura bernois**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris connaissance, dans sa séance du 25 juin 2014, du projet de modification de l'ordonnance de Direction citée en titre. Il est favorable à votre proposition de prendre des mesures pour éviter que le changement de système comptable mette à mal les finances communales de manière exagérée.

En ce qui concerne la solution proposée, nous relevons que certaines communes pourraient avoir intérêt, par exemple en cas de rentrée fiscale extraordinaire, de vente d'éléments du patrimoine ou pour une autre raison, à comptabiliser les coûts sur une seule année ou sur moins de 10 ans. Nous serions favorables à ce que le choix de la durée leur soit laissé, pour autant que cela ne déstabilise pas l'entier du système de compensation.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

**Conseil du Jura bernois**

Le président :

Le secrétaire général :

Willy SUNIER

Fabian GREUB